

NOTE SUR LES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU ET SUR L'AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 DU BASSIN RÉUNION année 2010

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

I- Les redevances d'usage de l'eau

L'Office de l'eau Réunion, perçoit depuis 2005, **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) étend aux offices de l'eau d'outre-mer, la possibilité de collecter et de percevoir six redevances supplémentaires (pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique).

Dès l'année 2008, le comité de bassin a autorisé la mise en œuvre de deux d'entre elles. D'une part la redevance pour protection des milieux aquatiques qui est effective depuis le 1er janvier 2008 ; D'autre part la redevance pour pollution diffuse qui s'applique depuis le 1er janvier 2009. Cette dernière se substitue à des formes de taxation préexistantes (Taxe générale sur les activités polluantes – TGAP) et s'applique sur la vente des produits phytosanitaires - produits antiparasitaires à usage agricole.

Concernant les autres redevances, le Comité de bassin de la Réunion a délibéré en 2009 et 2010 pour en compléter l'application sur l'ensemble du bassin à compter du 1er janvier 2011.

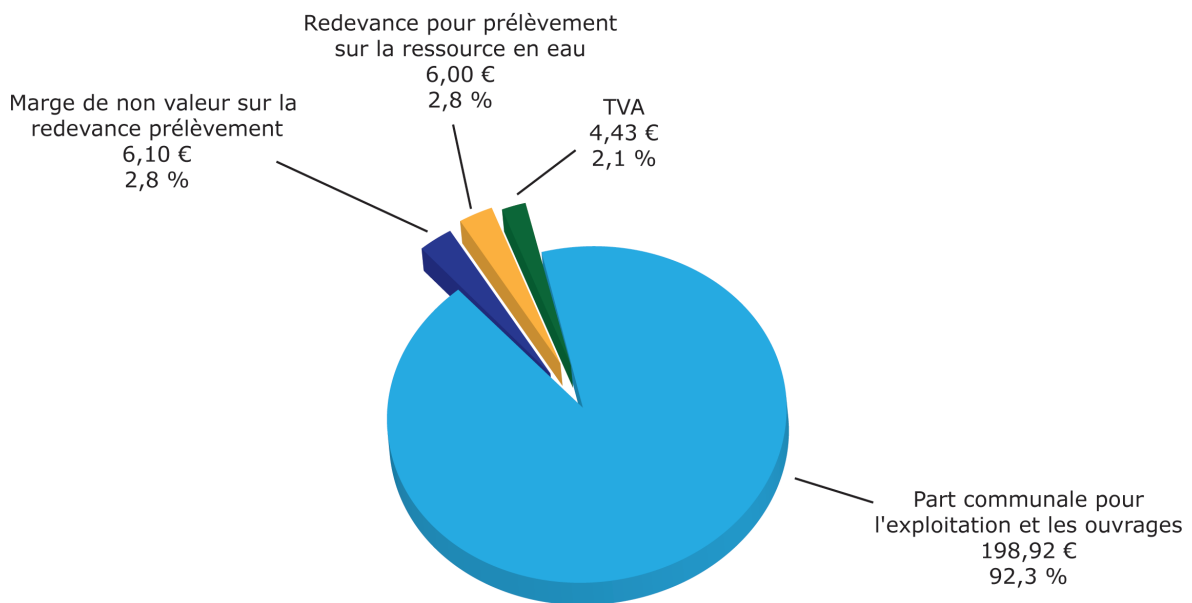
Sur les redevances qui sont appliquées en 2010, seule la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau apparaît sur la facture des abonnés du service d'eau potable sous la forme de récupération de charge d'exploitation. Par définition, cette redevance est due par toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Elle est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé annuellement, des taux qui tiennent compte de l'usage final de l'eau :

Usage	Taux / m ³
Alimentation en eau potable	0,05 €
Autres activités économiques	0,02 €
Irrigation	0,001 €

Dans le cas du service public d'eau potable, cette redevance est donc due par l'exploitant du service (délégataire ou régie), bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel. Cette redevance constitue donc pour lui une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié - Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). A ce titre, le montant de la récupération apparaît sur la facture d'eau des abonnés du service d'eau potable, dans la rubrique « distribution de l'eau » à la sous rubrique intitulée « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Office de l'eau) ».

De fait, le taux de cette charge d'exploitation qui est appliquée sur la facture d'eau de l'utilisateur varie d'une commune à l'autre. Pour la redevance 2009, ce taux varie de 0,0618€ à 0,1769€ pour un taux de redevance de 0,05€ par mètre cube d'eau « naturelle » prélevé. La différence entre le taux appliqué par le gestionnaire du service d'eau potable et celui qui est voté par l'Office de l'eau Réunion s'explique par le fait que le volume pris en compte pour le calcul du montant de la redevance est basé sur le volume d'eau brute prélevé et que sa récupération s'exerce sur le volume d'eau facturé, celui-ci étant inférieur à celui-là. La différence entre les deux volumes s'explique, entre autres paramètres, par les pertes d'eau plus ou moins importantes et qui varient donc selon l'efficacité des services de distribution d'eau potable. Ainsi, plus le réseau de distribution d'eau potable est en mauvais état, plus l'écart entre le taux voté par l'Office de l'eau Réunion et celui appliqué par le gestionnaire du service d'eau potable est important. Cette différence constitue la « marge de non valeur » qui intègre donc le rendement technique du réseau, mais aussi le cas échéant d'autres variables qu'on pourrait qualifier de comptables tels que les vols, détournements d'eau ou impayés et dysfonctionnements des systèmes de comptage, les reports d'exercice. L'ensemble de ces éléments majore le tarif du mètre cube prélevé et détermine le tarif du mètre cube vendu.

Le graphique suivant représente la décomposition de la facture d'eau de 120 m³ (215,45€ TTC) en fonction du prix moyen de l'eau à la Réunion (1,80€/m³ TTC) pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion.



Déclaré en 2010, le volume total d'eau prélevé en 2009 est de 216,5 millions de m³. Le volume global prélevé est en diminution par rapport à l'année précédente (-1,13%). Cette redevance constitue la principale ressource de l'Office de l'eau Réunion : le montant recouvré en 2010 s'élève à 7.5 millions d'euros.

A partir du 1er janvier 2011, apparaissent sur la facture des abonnés domestiques du service public d'eau potable **la redevance pour pollution de l'eau** et, s'ils sont raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Les taux sont fixés pour chacune d'elles à 0,02€ par mètre cube d'eau facturé. La recette attendue pour ces nouvelles redevances est évaluée à 2.240.000€.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

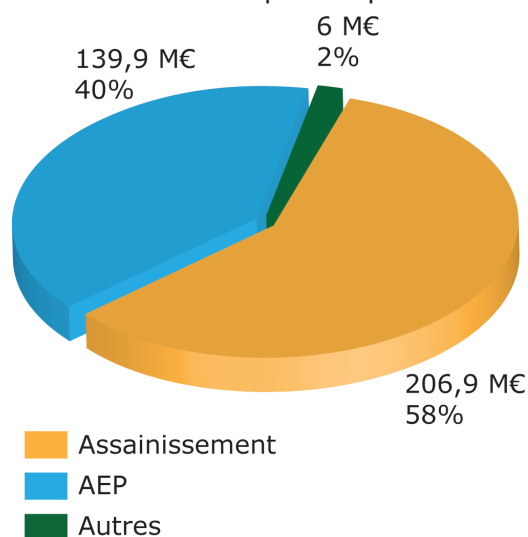
L'article 161 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de trois ans à compter du constat de ce dépassement. A défaut, il verra le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doubler (modifications de la loi apportées aux articles L.213-10-9 et L.213-14-1 du code de l'environnement)

L'article 161 modifiant aussi l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes disposant de la compétence en matière d'assainissement, doivent établir avant le 1er janvier 2014 un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. De plus, la périodicité maximale du contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes est portée de huit à dix ans.

II- La réalisation du programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 du bassin Réunion

Le PPI est élaboré par le Comité de bassin et l'Office de l'eau Réunion. Le PPI du bassin Réunion couvrant la période 2006-2009 a permis de contribuer, grâce aux redevances, à hauteur de 22 millions d'euros au financement de travaux, d'études et actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau. L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élève à 128 millions d'euros. Les objectifs visés par le PPI 2010-2015, tout comme dans le programme précédent, découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du SDAGE.

Au cours de l'année 2009, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec les services de l'Etat et le Département de la Réunion a procédé à un recensement concerté des besoins de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin d'identifier les besoins du bassin, sous la forme du programme opérationnel du bassin Réunion sur la période 2010-2015. A ce titre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale ont été sollicités. Le besoin de financement a été évalué pour l'ensemble du Bassin Réunion à 352 millions d'euros pour la période 2010-2015.



Compte tenu de tous ces éléments et des perspectives de recettes liées aux redevances, sur avis conforme du Comité de Bassin, le PPI 2010-2015 du bassin Réunion a été approuvé comme suit :

Thématiques		Action du PPA 2010-2015		Missions de l'office 2010-2015		PPI 2010-2015	
1	Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,34 %	0,60 M€	3,83 %	14,06 M€	22,27 %
2	Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,05 %	1,40 M€	8,95 %	34,19 M€	54,15 %
3	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	1,90 %	6,00 M€	38,34 %	6,90 M€	10,93 %
4	Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,72 %	7,65 M€	48,88 %	7,99 M€	12,65 %
Total		47,49 M€	100 %	15,65 M€	100%	63,14 M€	100%

L'Office, acteur dans le domaine de l'eau, intervient soit en attribuant des aides aux porteurs de projets à travers son Programme Pluriannuel d'Aides (PPA), soit comme maître d'ouvrage pour mener les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Programmation et financement d'actions et de travaux

En 2010, l'Office de l'eau Réunion a contribué à hauteur de 13,2 millions d'euros au financement de travaux, d'études et actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élève à 125 millions d'euros.

Ce qui représente un taux moyen d'intervention de l'Office de 11% et un taux de réalisation des investissements de 35% par rapport aux besoins identifiés sur le Programme Opérationnel de Bassin 2010-2015.

